

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC

RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) :

Le règlement 04-047-155 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » a été adopté par le conseil de la Ville à son assemblée du 15 décembre 2014 et est entré en vigueur le 22 décembre 2014.

Ce règlement vise notamment à ajouter un secteur à transformer, à agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » aux dépens d'une partie de l'aire d'affectation « Secteur d'emplois » et à créer un nouveau secteur de densité 01-T9 permettant un bâti de 3 à 6 étages, un taux d'implantation faible ou moyen et un C.O.S entre 1,0 et 3,0 pour un emplacement situé à l'intersection nord-ouest des rues Sauvé et Meilleur, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. (CM14 1264)

Le 13 mars 2015.

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon